

Article n°10 : comportement, respect des personnes et du matériel.

« Les adhérents et l'équipe d'encadrement doivent faire preuve du plus grand respect de l'intégrité physique et morale de l'ensemble des personnes qu'ils côtoient. Dans le respect des valeurs et chartes de la FFG, **et du protocole de reprise lié à la crise sanitaire du COVID-19**, affichées au gymnase, et en ligne sur le site internet du club. »

Article n°11 : sanctions.

« Tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement, ou dont la conduite, dans ou à l'extérieur de la section, serait jugée préjudiciable à l'image du club, ou ne respecterait pas la charte FFG **ou le protocole de reprise lié à la crise sanitaire du COVID-19**, pourra être passible d'une des sanctions suivantes : 1) avertissement oral 2) courrier d'avertissement 3) exclusion.